

**Applicable exclusivement
aux membres RP d'impressum**

Barèmes 2009

Barèmes des minima au 01.01.2009
www.impressum.ch (CCT & Edipresse)

**NOUVELLE CCT :
ADAPTATION DES SALAIRES REELS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE
INDEXATION DIFFERENCIEE DES BAREMES AU NIVEAU DE LA BRANCHE**

Fin 2008, des négociations salariales ont été menées pour la deuxième fois dans les rédactions de Suisse romande. Marquées par une inflation record en 2008, une rapide détérioration conjoncturelle au second semestre de l'année et une vague de licenciements sans précédent depuis longtemps dans la branche, ces négociations ont été extrêmement longues et difficiles.

C'est le résultat de ces négociations qui détermine l'évolution des salaires réels des journalistes salariés, avec des différences notables entre les divers titres, liées à la situation économique des différentes entreprises de presse mais aussi au degré de mobilisation dans les rédactions.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat central si vous ne connaissez pas les résultats obtenus dans votre publication ou si vous estimez que l'évolution de votre salaire ne correspond pas à ce qui avait été communiqué par votre employeur.

Le système complexe décrit ci-dessus a remplacé le régime d'indexation automatique du barème des minima au coût de la vie qui prévalait jusque-là. L'indexation automatique permettait d'éviter les inévitables conflits dus aux discussions salariales et à l'incompréhension qui résulte d'une appréciation différente de la situation des employeurs et des employés.

Attention : **impressum** a réussi à obtenir le maintien de l'indexation des barèmes des minima concernant les libres et les stagiaires. Contrairement au barème des journalistes RP salariés, ces deux barèmes connaissent par conséquent une adaptation de 2,6% en 2009.

BAREME EDIPRESSE

Formellement, le taux d'indexation du barème des minima spécifique à Edipresse ne sera fixé qu'en avril 2009, au moment où les résultats définitifs de l'entreprise pour 2008 seront connus.

Edipresse a cependant déjà fait savoir que la rentabilité de l'entreprise n'atteindrait pas les seuils prévus par l'Accord interne des rédactions 2007 (AIR II) pour déclencher les différentes adaptations salariales possibles en 2009, comme cela avait déjà été le cas l'année précédente.

Au vu de ce qui précède, nous reproduisons à la page suivante le barème Edipresse 2007, qui continuera à s'appliquer en 2009 comme en 2008 !

1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Le salaire mensuel d'un journaliste professionnel travaillant dans une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE ROMANDE ne peut être inférieur à :

Année RP	CCT de branche	Edipresse
	Fr.	
1^{ère} année, dès la fin du stage	5'700.-	5'860.-
2^e année	5'700.-	5'860.-
3^e année	5'700.-	6'200.-
4^e année	5'700.-	6'200.-
5^e année	6'800.-	6'870.-
6^e année	6'800.-	6'870.-
7^e année	6'800.-	6'870.-
8^e année	6'800.-	7'320.-
9^e année	6'800.-	7'320.-
10^e année	7'300.-	7'320.-
11^e année	7'300.-	7'870.-
12^e année	7'300.-	7'870.-
13^e année	7'300.-	7'870.-
14^e année	7'800.-	7'870.-
15^e année	7'800.-	8'070.-
16^e année	7'800.-	8'070.-
17^e année	7'800.-	8'070.-
18^e année	7'800.-	8'070.-
Dès la 19^e année	7'800.-	8'300.-

2. COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Nous avons obtenu de PRESSE SUISSE que le barème des collaborateurs extérieurs reste indexé automatiquement et annuellement à l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique, **d'octobre 2007 (101,9 points)** le renchérissement a passé à **104,6 points en octobre 2008**. Comme décidé en 2003, nous nous référons à la table « variation par rapport au mois de l'année précédente » de l'OFS qui, à fin octobre, donne **2,6%**. La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

1.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	Tarif de base 2008 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 2,6% Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluse) au 01.01.2009 Fr.
Journée	498.60	13.00	49.20	511.60
La demi-journée	279.10	7.30	27.50	286.40
L'heure	101.10	2.70	10.00	103.80

1.2. Droits de reproduction minimaux : photos

a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de $\frac{3}{4}$ de page :

	Tarif de base 2008 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 2,6% Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (vacances incluse) au 01.01.2009 Fr.
Noir/blanc				
jusqu'à 25'000 exemplaires	91.90	2.40	9.10	94.30
de 25'001 à 50'000 exemplaires	115.00	3.00	11.30	118.00
supérieur à 50'000 exemplaires	138.20	3.60	13.60	141.80
Couleur				
jusqu'à 25'000 exemplaires	207.10	5.40	20.40	212.50
de 25'001 à 50'000 exemplaires	218.30	5.70	21.50	224.00
supérieur à 50'000 ex.	230.00	6.00	22.70	236.00

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{3}{4}$ de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

	Tarif de base 2008 (indemnité vacances incluse)	Indexation de 2,6%	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 01.01.2009
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Noir/blanc jusqu'à 25'000 ex.	115.00	3.00	11.30	118.00
de 25'001 à 50'000 exemplaires	138.20	3.60	13.60	141.80
Couleur jusqu'à 25'000 exemplaires	218.30	5.70	21.50	224.00
de 25'001 à 50'000 exemplaires	252.80	6.60	24.90	259.40

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{1}{2}$ page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50%.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

Format

	Tarif de base 2008 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 2,6% Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 01.01.2009 Fr.
passport	109.40	2.80	10.80	112.20
passport jusqu'à moins de ¼ page	164.20	4.20	16.20	168.40
de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	218.70	5.70	21.60	224.40
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	273.50	7.10	27.00	280.60
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	382.90	10.00	37.80	392.90
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	492.40	12.80	48.60	505.20
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	601.80	15.60	59.40	617.40
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	711.20	18.50	70.20	729.70
de 1 page ¾ jusqu'à moins de double page	875.30	22.80	86.40	898.10
double page	984.60	25.60	97.10	1010.20
couverture (photo principale)	656.40	17.10	64.80	673.50
couverture (photo secondaire) si original	164.20	4.30	16.20	168.50
couverture (photo secondaire) si répétition	109.40	2.80	10.80	112.20
couverture (photo passport)	55.40	1.40	5.50	56.80

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm).
La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republiation** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre:

- plein tarif pour la 1^{ère} publication
- 50% au moins du tarif pour la 2^{ème} publication
- 25% au moins du tarif dès la 3^{ème} publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

1.2 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	Tarif de base 2008 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 2,6% Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 01.01.2009 Fr.
dans un quotidien	287.50	7.50	28.40	295.00
dans un périodique	344.80	9.00	34.00	353.80

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30% du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irréparablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

1.3 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après:

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro;
- supplément de 10% dans les autres cas.

2. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)

Salariés : **60 cts** au minimum

Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

3. STAGIAIRES

Prévue par l' « Accord paritaire sur les conditions de formation et de travail des journalistes stagiaires », l'indexation automatique et annuelle du barème des stagiaires est maintenue.

	Traitement au 01.01.2008 Fr.	Indexation de 2,6% Fr.	Traitement au 01.01.2009 Fr.
durant le temps d'essai	3'721.00	97.00	3'818.00
le reste de la 1 ^{ère} année	4'002.00	104.00	4'106.00
durant la 2 ^{ème} année	4'566.00	119.00	4'685.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.

Die Schweizer Journalistinnen | giornalisti svizzeri
impresum Les journalistes suisses

Secrétariat central
 Grand-Places 14A
 Case postale
 1701 Fribourg
 Tel. ++41 +26 347 15 00
 www.impresum.ch
 info@impresum.ch